

# Comité social d'administration des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Séance du 4 février 2025

## Relevé d'avis

Le comité social d'administration des services pénitentiaires d'insertion et de probation s'est réuni le 4 février 2025, à 10h00, en salle Charme, sous la présidence de M. Emmanuel RAZOUS, directeur, adjoint au directeur de l'administration pénitentiaire, puis de Mme Laurence VENET-LOPEZ, cheffe du service de l'administration, au siège de l'administration pénitentiaire situé au 35, rue de la gare 75019 Paris.

Étaient présents à la séance :

*Pour les représentants de l'administration, membres du comité social d'administration :*

- M. Emmanuel RAZOUS, directeur, adjoint au directeur de l'administration pénitentiaire, président, en visioconférence ;
- Mme Laurence VENET-LOPEZ, cheffe du service de l'administration, présidente ;
- M. Morgan TANGUY, sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales, secrétaire de séance.

*Pour les représentants de l'administration, non membres du comité social d'administration :*

- Mme Sandrine ROSSI, adjointe au sous-directeur de l'insertion et de la probation ;
- M. Romain EMELINA, chef du département des parcours de peine (IP1) ;
- Mme Camille DIGNEAU, adjointe au chef du département des parcours de peine (IP1) ;
- Mme Caroline FORNIELES, chargée de mission pour la lutte contre les violences intrafamiliales (IP1) ;
- M. Maxime SERIGNAC, chef de la section des évaluations (IP1) ;
- Mme Lisa CALVO-GALLEGO, rédactrice à la section des évaluations (IP1) ;
- Mme Jessica TORDJMANN, adjointe au chef de section des politiques de prise en charge (IP1) ;
- M. Marc ETIENVRE, adjoint au sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales ;
- Mme Jeanne KRZYZANIAK, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion des personnels (RH4) ;
- Mme Magali FAUSSEMAGNE, adjointe à la cheffe de section des corps de commandement et personnels d'insertion et de probation (RH4) ;
- M. Jean-Paul CHAPU, secrétaire général de la Mission de Contrôle Interne ;
- M. Serge FOURCADE, référent déontologie de la Mission de Contrôle Interne ;
- Mme Delphine DENEUBOURG, cheffe du bureau stratégie et innovation (DNUM) ;
- Mme Carine KERGROHEN, cheffe du bureau des affaires statutaires et de l'organisation du dialogue social (RH2) ;
- Mme Audrey RAMEAU, cheffe de la section des affaires statutaires et indemnitaires (RH2) ;

- Mme Estelle LAMBERT, adjointe à la cheffe de section des affaires statutaires et indemnitaires (RH2) ;
- M. Gabin VISSE, chargé d'étude juridique à la section des affaires statutaires et indemnitaires (RH2) ;
- M. Laurent BERNARD, chef de la section de l'organisation du dialogue social (RH2) ;
- M. Guillaume FOURBIL, adjoint au chef de section de l'organisation du dialogue social (RH2) ;
- M. Sébastien MENARD, chargé du dialogue social à la section de l'organisation du dialogue social (RH2).

*Pour les représentants du personnel :*

*CGT Insertion Probation (CGT IP) :*

- Mme Marion BONNEAUD, titulaire, *en visioconférence* ;
- Mme Kelly BIANCO, titulaire ;
- M. Eneko ETCHEVERRY, suppléant avec voix délibérative ;
- Mme Margaux LE GALLO, suppléante sans voix délibérative, *en visioconférence*.

*Union Fédérale Autonome Pénitentiaire (UFAP UNSa) :*

- M. Simon Pierre LAGOUCHE, titulaire ;
- M. Jérémy RIVIERE, titulaire ;
- M. Florian ROUSSET, suppléant sans voix délibérative.

*Syndicat National de l'Ensemble des Personnels Administration Pénitentiaire (SNEPAP-FSU) :*

- Mme Estelle CARRAUD, titulaire ;
- Mme Adelaïde MONCOMBLE, suppléante avec voix délibérative.

*FO Justice :*

- M. Sébastien MONNET, suppléant avec voix délibérative.

*Au titre des experts :*

- Mme Aurélie DORAPHE, CGT IP ;
- Mme Dorothee DORLEACQ, CGT IP ;
- M. Julien MAGNIER, CGT IP ;
- M. Alexandre CABY, UFAP UNSa ;
- M. Bastien PEDEN, SNEPAP-FSU ;
- Mme Odette JEZEQUEL, FO Justice ;
- M. Jérôme NOBECOURT, FO Justice ;
- M. Yoan KARAR, FO Justice, *en visioconférence*.

Le président ouvre la séance à 10 heures.

Le secrétariat adjoint de séance est assuré par FO Justice.

L'ordre du jour de la réunion était fixé ainsi qu'il suit :

**I – Ordre du jour**

1. Projet de note relative aux règles de mobilité des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation

*Pour avis*

2. Circulaire relative à la mise en œuvre du code de déontologie du service public pénitentiaire

*Pour information*

3. Présentation du groupe de travail « prise en compte des victimes »

*Pour information*

4. Présentation de la nouvelle trame du rapport d'activité en SPIP

*Pour information*

*Point inscrit à la demande de FO Justice*

5. Dispositif de start-up d'Etat ROMIN

*Pour information*

*Point inscrit à la demande de la CGT IP et du SNEPAP FSU*

6. Application des consignes DAP relatives au taux de présence dans les services

*Pour information*

## II - Avis rendus

### 1. **Projet de note relative aux règles de mobilité des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation**

#### 1.1. **Amendement de la CGT IP**

Dans le premier paragraphe du 1 C, remplacer « *Pour ces derniers, les demandes de mutation formulées doivent être accompagnées d'une demande écrite de réintégration.* » par « *Les demandes de mutation de CPIP dans une position administrative autre que celle d'activité (disponibilité, congé parental, détachement, etc.) doivent être accompagnées d'une demande écrite de réintégration* »

Présents	<b>8</b>
Pour	7 : <ul style="list-style-type: none"><li>- CGT IP (3 voix)</li><li>- UFAP UNSa (2 voix)</li><li>- SNEPAP FSU (2 voix)</li></ul>
Contre	
Abstention	1 : <ul style="list-style-type: none"><li>- FO Justice (1 voix)</li></ul>

Avis rendu : favorable, l'administration retient l'amendement.

#### 1.2. **Amendement de la CGT IP**

Dans le deuxième paragraphe du 1 D, remplacer « *Au cours de cette campagne* » par « *Lors de chaque campagne mobilité* »

Présents	<b>8</b>
Pour	8 : <ul style="list-style-type: none"><li>- CGT IP (3 voix)</li><li>- UFAP UNSa (2 voix)</li><li>- SNEPAP FSU (2 voix)</li><li>- FO Justice (1 voix)</li></ul>
Contre	
Abstention	

Avis rendu : favorable, l'administration retient l'amendement.

### 1.3. Amendement de la CGT IP

Dans le premier paragraphe du 1 E, remplacer « *sauf cas de force majeure dûment attestée* » par « *sauf de cas force majeure établi* »

Présents	<b>8</b>
Pour	3 : - CGT IP (3 voix)
Contre	2 : - UFAP UNSa (2 voix)
Abstention	3 : - SNEPAP FSU (2 voix) - FO Justice (1 voix)

Avis rendu : absence de majorité, l'administration ne retient pas l'amendement.

### 1.4. Amendement de la CGT IP

Dans l'introduction du 2, remplacer le 3<sup>ème</sup> tiret par « *Les agents dont la durée d'affectation sur le premier poste serait inférieure à deux ans en cas de mutation (ou inférieure à 1 an lors de la formulation des vœux), en l'absence de candidature retenue d'un CPIP dont l'affectation dans le premier emploi répond aux conditions de l'article 23 du décret 2019-50 du 30 janvier 2019 ; sauf situation sociale grave* ».

Présents	<b>8</b>
Pour	3 : - CGT IP (3 voix)
Contre	2 : - SNEPAP FSU (2 voix)
Abstention	3 : - UFAP UNSa (2 voix) - FO Justice (1 voix)

Avis rendu : absence de majorité, l'administration ne retient pas l'amendement.

### 1.5. Amendement du SNEPAP-FSU

Dans l'introduction du 2, remplacer le 3<sup>ème</sup> tiret par « *Les agents dont l'affectation sur le premier poste serait inférieure à 2 ans en cas de mutation (ou un an lors de la formulation des vœux)* ».

Présents	<b>8</b>
Pour	7 : <ul style="list-style-type: none"><li>- CGT IP (3 voix)</li><li>- UFAP UNSa (2 voix)</li><li>- SNEPAP FSU (2 voix)</li></ul>
Contre	
Abstention	1 : <ul style="list-style-type: none"><li>- FO Justice (1 voix)</li></ul>

Avis rendu : favorable, l'administration retient l'amendement.

### 1.6. Amendement de la CGT IP

Dans le 1<sup>er</sup> paragraphe du 2 b, remplacer « *La mutation des agents se fonde sur un barème de points comptabilisés jusqu'à la veille de la date d'ouverture de la campagne de mobilité.* » par « *La mutation des agents se fonde sur un barème de points comptabilisés jusqu'à la veille de la date théorique de prise du poste de la campagne de mobilité annuelle soit le 31 août de l'année N* »

Présents	<b>8</b>
Pour	8 : <ul style="list-style-type: none"><li>- CGT IP (3 voix)</li><li>- UFAP UNSa (2 voix)</li><li>- SNEPAP FSU (2 voix)</li><li>- FO Justice (1 voix)</li></ul>
Contre	
Abstention	

Avis rendu : favorable, l'administration retient l'amendement.

### 1.7. Amendement de la CGT IP

A la fin du 2<sup>ème</sup> paragraphe du 2 b, ajouter « l'ancienneté la plus importante dans le corps des CPIP, puis de l'ancienneté la plus importante au ministère de la Justice et enfin de l'ancienneté la plus importante dans la fonction publique. »

Présents	<b>8</b>
Pour	<b>8 :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- CGT IP (3 voix)</li><li>- UFAP UNSa (2 voix)</li><li>- SNEPAP FSU (2 voix)</li><li>- FO Justice (1 voix)</li></ul>
Contre	
Abstention	

Avis rendu : favorable, l'administration retient l'amendement.

### 1.8. Amendement de la CGT IP

Dans le 2 b, remplacer le 3<sup>ème</sup> paragraphe par « Concernant les agent.es dont la durée d'affectation dans le premier emploi ne répond pas aux conditions de l'article 23 du décret 2019-50 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des CPIP, le barème de points prévu par la présente note s'applique entre eux. En cas d'égalité entre ces agent.es, les modalités de priorisation énoncées au paragraphe précédent s'appliquent également ».

Présents	<b>8</b>
Pour	<b>7 :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- CGT IP (3 voix)</li><li>- UFAP UNSa (2 voix)</li><li>- SNEPAP FSU (2 voix)</li></ul>
Contre	
Abstention	<b>1 :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- FO Justice (1 voix)</li></ul>

Avis rendu : favorable, l'administration retient l'amendement.

### 1.9. Amendement de la CGT IP

Dans l'encadré « cotation » du 2 c i, ajouter « 3 points forfaitaires lorsque le conjoint de l'agent travaille en Outre-Mer »

Présents	<b>8</b>
Pour	5 : <ul style="list-style-type: none"><li>- CGT IP (3 voix)</li><li>- SNEPAP FSU (2 voix)</li></ul>
Contre	1 : <ul style="list-style-type: none"><li>- FO Justice (1 voix)</li></ul>
Abstention	2 : <ul style="list-style-type: none"><li>- UFAP UNSa (2 voix)</li></ul>

Avis rendu : favorable, l'administration retient l'amendement.

### 1.10. Amendement de la CGT IP

Dans la partie « Nota » du 2 c i, remplacer « S'il souhaite bénéficier de points au titre du rapprochement de conjoint » par « Afin de se prémunir contre l'absence de prise en compte de sa situation ou des justificatifs qui accompagneraient sa demande et sauf cas particulier (recomposition familiale par exemple), il revient à l'agent de s'assurer, avant le lancement de la campagne de mobilité, que son conjoint et, le cas échéant, ses enfants, sont enregistrés dans son dossier DIADEM ».

Présents	<b>8</b>
Pour	5 : <ul style="list-style-type: none"><li>- CGT IP (3 voix)</li><li>- SNEPAP FSU (2 voix)</li></ul>
Contre	2 : <ul style="list-style-type: none"><li>- UFAP UNSa (2 voix)</li></ul>
Abstention	1 : <ul style="list-style-type: none"><li>- FO Justice (1 voix)</li></ul>

Avis rendu : favorable, l'administration retient l'amendement.

### 1.11. Amendement de la CGT IP

Dans la partie « conditions » du 2 c ii, remplacer « une attestation en cours de validité de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de son département de résidence » par « la décision, en cours de validité, de la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) lui reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ».

Présents	<b>8</b>
Pour	<b>8 :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- CGT IP (3 voix)</li><li>- UFAP UNSa (2 voix)</li><li>- SNEPAP FSU (2 voix)</li><li>- FO Justice (1 voix)</li></ul>
Contre	
Abstention	

Avis rendu : favorable, l'administration retient l'amendement.

### 1.12. Amendement de l'UFAP UNSa

Dans le 2 c iii, remplacer « Chaque agent souhaitant bénéficier de points au titre d'un CIMM est invité, avant le lancement de la campagne de mobilité, à s'assurer auprès de son gestionnaire RH de proximité qu'une adresse personnelle est renseignée dans son dossier Harmonie dans l'info-type « centre des intérêts matériels et moraux » **par** « Les agents disposant de CIMM dans les DROM-COM sont mutés de manière prioritaire sur les territoires d'outre-mer par rapport aux agents ne disposant pas d'une telle priorité. Le départage entre les agents disposant de CIMM s'effectue en fonction du barème. Lorsque l'ensemble des agents disposant de CIMM ont été mutés et que des postes sont toujours vacants, ces derniers peuvent être attribués aux agents ne disposant pas de CIMM et disposant du nombre de points le plus important » et supprimer l'encadrer « cotation ».

Présents	<b>8</b>
Pour	<b>3 :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- UFAP UNSa (2 voix)</li><li>- FO Justice (1 voix)</li></ul>
Contre	<b>5 :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- CGT IP (3 voix)</li><li>- SNEPAP FSU (2 voix)</li></ul>
Abstention	

Avis rendu : défavorable, l'administration ne retient pas l'amendement.

### 1.13. Amendement de l'UFAP UNSa

Dans l'encadrer « cotation » du 2 c iii, remplacer « 3 points forfaitaires » par « 200 points forfaitaires ».

Présents	<b>8</b>
Pour	2 : - UFAP UNSa (2 voix) -
Contre	5 : - CGT IP (3 voix) - SNEPAP FSU (2 voix)
Abstention	1 : - FO Justice (1 voix)

Avis rendu : défavorable, l'administration ne retient pas l'amendement.

### 1.14. Amendement de la CGT IP

Dans la partie « conditions » du 2 c iii, ajouter « Afin de se prémunir contre l'absence de prise en compte ou de justificatifs transmis qui s'avèreraient insuffisants pour l'établir, le CIMM doit avoir été, à la suite d'une demande expresse de l'agent, reconnu par son service gestionnaire de proximité au moment de l'ouverture de la campagne de mobilité ».

Présents	<b>8</b>
Pour	8 : - CGT IP (3 voix) - UFAP UNSa (2 voix) - SNEPAP FSU (2 voix) - FO Justice (1 voix)
Contre	
Abstention	

Avis rendu : favorable, l'administration retient l'amendement.

### 1.15. Amendement de la CGT IP

Dans la partie « cotation » du 2 d i, ajouter après corps des CPIP « ou d'ASS ayant intégré le corps des CPIP ».

Présents	<b>8</b>
Pour	8 : <ul style="list-style-type: none"><li>- CGT IP (3 voix)</li><li>- UFAP UNSa (2 voix)</li><li>- SNEPAP FSU (2 voix)</li><li>- FO Justice (1 voix)</li></ul>
Contre	
Abstention	

Avis rendu : favorable, l'administration retient l'amendement.

### 1.16. Amendement de la CGT IP

Dans la partie « cotation » du 2 d iii, remplacer « à compter de la titularisation » par « en qualité de fonctionnaire titulaire ».

Présents	<b>8</b>
Pour	6 : <ul style="list-style-type: none"><li>- CGT IP (3 voix)</li><li>- SNEPAP FSU (2 voix)</li><li>- FO Justice (1 voix)</li></ul>
Contre	
Abstention	2 : <ul style="list-style-type: none"><li>- UFAP UNSa (2 voix)</li></ul>

Avis rendu : favorable, l'administration retient l'amendement.

### 1.17. Amendement de la CGT IP

Dans la partie « cotation » du 2 e ii, ajouter après 2 points supplémentaires « forfaitaires ».

Présents	<b>8</b>
Pour	8 : <ul style="list-style-type: none"><li>- CGT IP (3 voix)</li><li>- UFAP UNSa (2 voix)</li><li>- SNEPAP FSU (2 voix)</li><li>- FO Justice (1 voix)</li></ul>
Contre	
Abstention	

Avis rendu : favorable, l'administration retient l'amendement.

### 1.18. Amendement de la CGT IP

Dans le titre de la partie 3, remplacer « les règles applicables aux postes profilés » par « Rappel des règles applicables aux postes profilés énoncées par les lignes directrices de gestion en matière de mobilité »

Présents	<b>8</b>
Pour	5 : <ul style="list-style-type: none"><li>- CGT IP (3 voix)</li><li>- SNEPAP FSU (2 voix)</li></ul>
Contre	
Abstention	3 : <ul style="list-style-type: none"><li>- UFAP UNSa (2 voix)</li><li>- FO Justice (1 voix)</li></ul>

Avis rendu : favorable, l'administration retient l'amendement.

### 1.19. Amendement de la CGT IP et du SNEPAP FSU

Dans la partie 3, nota en bas de page, retirer « titulaire » à la fin.

Présents	<b>8</b>
Pour	5 : <ul style="list-style-type: none"><li>- CGT IP (3 voix)</li><li>- SNEPAP FSU (2 voix)</li></ul>
Contre	
Abstention	3 : <ul style="list-style-type: none"><li>- UFAP UNSa (2 voix)</li><li>- FO Justice (1 voix)</li></ul>

Avis rendu : favorable, l'administration retient l'amendement.

### 1.20. Amendement de la CGT IP

Dans le « nombre de points attribués ancienneté dans l'affectation d'un poste de CPIP » dans l'annexe 1, remplacer « A compter de la 3e année d'affectation et par année » par « 3ème, 4ème et 5ème année d'affectation, points par année » et ajouter à la fin de « A compter de la 6e année d'affectation et par année » « supplémentaire »

Présents	<b>8</b>
Pour	8 : <ul style="list-style-type: none"><li>- CGT IP (3 voix)</li><li>- UFAP UNSa (2 voix)</li><li>- SNEPAP FSU (2 voix)</li><li>- FO Justice (1 voix)</li></ul>
Contre	
Abstention	

Avis rendu : favorable, l'administration retient l'amendement.

### 1.21. Amendement de la CGT IP

Dans le « *Nombre de points attribués pour rapprochement familial* » dans l'annexe 1, ajouter « *Bonification supplémentaire si enfants scolarisés en outre-mer* »

Présents	<b>8</b>
Pour	7 : <ul style="list-style-type: none"><li>- CGT IP (3 voix)</li><li>- UFAP UNSa (2 voix)</li><li>- SNEPAP FSU (2 voix)</li></ul>
Contre	
Abstention	1 : <ul style="list-style-type: none"><li>- FO Justice (1 voix)</li></ul>

Avis rendu : favorable, l'administration retient l'amendement.

### 1.22. Amendement de la CGT IP

Dans les justificatifs à fournir de l'annexe 2, supprimer l'ensemble de la colonne inscrite dans CIMM ou remplacer par les justificatifs réels à adresser.

Présents	<b>8</b>
Pour	5 : <ul style="list-style-type: none"><li>- CGT IP (3 voix)</li><li>- SNEPAP FSU (2 voix)</li></ul>
Contre	
Abstention	3 : <ul style="list-style-type: none"><li>- UFAP UNSa (2 voix)</li><li>- FO Justice (1 voix)</li></ul>

Avis rendu : favorable, l'administration retient l'amendement.

### 1.23. Amendement de la CGT IP

Dans les justificatifs à fournir « section demande liée » de l'annexe 2, ajouter à la fin de la phrase après « par la mairie » : « si la demande liée est faite avec un agent n'appartenant pas au corps de CPIP ».

Présents	<b>8</b>
Pour	7 : <ul style="list-style-type: none"><li>- CGT IP (3 voix)</li><li>- UFAP UNSa (2 voix)</li><li>- SNEPAP FSU (2 voix)</li></ul>
Contre	
Abstention	1 : <ul style="list-style-type: none"><li>- FO Justice (1 voix)</li></ul>

Avis rendu : favorable, l'administration retient l'amendement.

### 1.24. Vote du texte

Présents	<b>8</b>
Pour	5 : <ul style="list-style-type: none"><li>- CGT IP (3 voix)</li><li>- SNEPAP FSU (2 voix)</li></ul>
Contre	3 : <ul style="list-style-type: none"><li>- UFAP UNSa (2 voix)</li><li>- FO Justice (1 voix)</li></ul>
Abstention	

Avis rendu : favorable.

La séance est levée le 4 février 2025 à 16 heures 20.

Fait à Paris, le 07/02/2025

Le Président,  
Emmanuel RAZOUS

